Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal

Du 01 juillet 2021 à 18h30

Salle du conseil de la Mairie

Vérification du quorum : **OK**

Présents : DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia – HILBERGER Teddy – GOURSAUD Virginie – GANTHEIL Thierry – PENICAUT Louis – CLEMENT Annabelle – CHOISY Jérôme – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – CARBAIN Serge –

Absents : CAPOIA Mickaël – COURTIN Christophe – CAMGRNAD Claudette -DEGORCE Nathalie -

Votants : DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia – HILBERGER Teddy – GOURSAUD Virginie – GANTHEIL Thierry – PENICAUT Louis – CLEMENT Annabelle – CHOISY Jérôme – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – CARBAIN Serge –

Pouvoirs : CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle – DEGORCE Nathalie p/ GANTHEIL Thierry

M. Le maire ouvre la séance à 18h33. Enregistrement de la séance par M. le Maire et M. CARBAIN

Désignation du secrétaire de séance : **FERNANDES Sonia**

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	**12**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Voix pour	**11**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	**1**

M. CARBAIN demande une modification : la suppression du « ? » après site internet sur la 1ère page. Ce qui sera fait.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 01 juillet 2021 :

1. **Affaires financières :**
   - **1.1 – Décision Modificative n°1 Budget Principal**
   - **1.2 – Redevance occupation du domaine public GRDF**
   - **1.3 – Cession de chemin rural**
   - **1.4 – Cession d'une partie de la VC n° 211**
   - **1.5 – Acquisition d'immeuble**
   - **1.6 – Acquisition de terrain**
   - **1.7 – Vente de terrain**

2. **Affaires générales :**
   - **2.1 - Transfert de biens section**

3. **Ressources humaines :**
   - **3.1 – Avancements de grades**
     - **3.1.1 - Agent de maîtrise principal**
     - **3.1.2 - Adjoint technique territorial principal de deuxième classe**

4. **Informations diverses :**
   - **4.1 – Arrêté de virements de crédits**

1- Affaires Financières

1.1– Décisions Modificatives 01

Le Maire expose sous consort de la direction générale des finances publiques, dans le cadre de la régularisation des comptes des budgets primitifs de la commune d'Exideuil-sur-Vienne et afin de rétablir l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes et les virements de crédits suivants.

Budget Général 2021 – Investissement :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Dépense	Investissement	21	2183	241	+ 2 000,00 €	Matériel informatique
Dépense	Investissement	21	21318	247	- 2 000,00 €	Autres bâtiments publics

Voix pour	12	Voix contre	1	Abstentions	

M. CARBAIN est contre pour 2 raisons : il n'a pas vu les documents budgétaires et estime que T. HILBERGER-DIDIER n'est pas légitime pour présenter cette délibération.

1.2– Redevance Occupation du Domaine Public GRDF

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

Calcul de la redevance RODP 2021 = ((L * 0.035) + 100) * CR = 347.25 €

(Longueur des canalisations : 4 955 m, Taux Retenu = 0.035 €/mètre, Coefficient de Revalorisation (CR) au 01/01/2021 : 1.27)

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum de **347.00 €uros,** le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;

- Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, définissant les modalités de calcul de la redevance pour Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;

- D'appliquer le barème énoncé ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public gaz
- D'inscrire cette recette au compte 70323.
- Charger le maire du recouvrement de cette redevance ainsi qu'un titre de recettes.
- D'accepter les règles d'actualisation pour les prochaines redevances pour occupation du domaine public.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	

1.3– Cession de chemin rural Les Rivauds

Le Chemin Rural lieu-dit « Les Rivauds » est située entre des terrains agricoles appartenant à Mr DUQUERROY

Au vu de la configuration de ce chemin et de la demande du propriétaire, celui-ci peut tout à fait être cédé, ne perturbant pas la circulation des autres riverains. Le déclassement est donc envisagé.

La vente de ce CR pourrait être consenti par la commune d'Exideuil sur Vienne, après enquête publique préalable réalisée en application de la réglementation.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Après ces formalités, la superficie, vendue au prix d'un euro/m2 (1€/m2), sera déterminée par le géomètre-expert chargé de l'établissement des documents cadastraux qui seront joints à l'acte authentique.

Les frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, publication...) et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Un acte notarié sera établi par les soins de Me LALIEVE, notaire à TERRES DE HAUTE CHARENTE, pour conclure le déclassement et l'aliénation du CR lieu-dit « Les Rivauds ».

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du CR lieu-dit « Les Rivauds », en application du décret n° 76-921 précité ;
- de mandater le Maire pour nommer un commissaire enquêteur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour	**11**	**Voix contre**	**2**	**Abstentions**	

Mme DA SILVA RIBEIRO se questionne : le chemin rural sera cédé aux agriculteurs majoritairement ?
Réflexion de M. CHOISY : « On vend ce chemin pour avoir la paix »
M. le Maire : Ce chemin n'ait plus nécessaire à l'accès aux parcelles, il n'a pas d'enclave et pas de continuité, l'entretien est colossal et les réflexions sont nombreuses s'il est mal ou pas entretenu. Donc il va être vendu par enquête publique.
M. CHOISY : Que fait-on si l'enquête publique est défavorable ?
M. le Maire lui apporte la réponse que si l'enquête publique est défavorable, la cession ne pourra se faire.

1.4– Cession d'une partie de la VC n° 211 Chez Botta

La Voie Communale n° 211 lieu-dit « Chez Botta » est particulière car elle se termine en V. Elle est située entre une propriété (maison d'habitation d'un côté et grand terrain avec maison de l'autre) appartenant aux mêmes propriétaires.

Au vu de la configuration de cette voie et de la demande du propriétaire, cette partie de voie communale peut tout à fait être cédée, ne perturbant pas la circulation des autres riverains. Le déclassement d'une partie de cette voie communale est donc envisagé.

La vente de cette partie de VC n° 211 pourrait être consentie par la commune d'Exideuil sur Vienne.

Un bien appartenant au domaine public de la commune peut être « aliéné », comme tout bien appartenant à celle-ci, au prix fixé par le conseil municipal. Ainsi, par délibération, le conseil municipal peut procéder au

déclassement de la voie concernée et autoriser la cession, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après ces formalités, la superficie, vendue au prix d'un euro/m2 (1€/m2), sera déterminée par le géomètre-expert chargé de l'établissement des documents cadastraux qui seront joints à l'acte authentique.

Un acte notarié sera établi par les soins de Me LALIEVE, notaire à TERRES DE HAUTE CHARENTE, pour conclure le déclassement et l'aliénation de la partie de la VC n° 211 lieu-dit « Chez Botta ». Les frais seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement et l'aliénation d'une partie de la VC n° 211 lieu-dit « Chez Botta »,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

M. CHOISY s'interroge :
- sur l'accès du bien de section qui est en prolongement de part et d'autre de la voie ferrée.
- si la procédure de transfert de biens n'aboutit pas, les propriétaires (habitants du village) des biens de section, pourront-ils passer ?

M. le maire répond : Dans l'hypothèse que la procédure n'aboutisse pas, règlementairement le droit de passage sera établi pour accéder à la parcelle 518.

1.5– Acquisition d'immeuble (Lopez)

Certaines parcelles peuvent susciter un intérêt prioritaire quant à l'avenir économique du territoire et à ce titre, une opportunité se présente dans la zone de préemption urbaine d'acquérir un immeuble en vue d'un aménagement de parking.
Proposition d'achat d'immeubles cadastrés section C n° 14 et 13 en partie au prix de 15 000.00 €. Les frais de géomètre seront supportés par le propriétaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de se prononcer sur cette acquisition ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents concernant cette acquisition.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	**2**

M. CHOISY s'interroge sur l'instruction des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en mairie.
Effectivement, au vu du PLU, la mairie instruit toujours les DIA à Exideuil-sur-Vienne.

1.6 – Acquisition de terrain (Mercier)

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'achat d'un terrain au lieu-dit « Moulin Neuf », section B n° 964 d'une contenance de 6 830 m2 au prix de 3 500.00 € appartenant à M. MERCIER Jean-Claude afin d'y réaliser une station d'épuration pour le village de Moulin Neuf.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de se prononcer sur cette acquisition ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents concernant cette acquisition au nom de la commune pour un transfert par la suite.

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	1

1.7– Vente de terrain (Mercier)

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de vente d'un terrain au lieu-dit « Moulin Neuf », section B n° 915 d'une contenance de 37 m2 au prix de 1€/m2 appartenant à la commune A M. MERCIER Jean-Claude.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de se prononcer sur cette vente ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	1

2- Affaires générales

2.1– Transfert de biens de section

Il apparaît que depuis de très nombreuses années des biens dit « communal de section » sont répartis sur la totalité du territoire de la commune.

Ces biens sont règlementairement en gestion, entretien et frais fonciers, à la charge des administrés, habitant des lieux dits.

Or, depuis toutes ces années, la commune s'acquitte des frais fiscaux (TFNB) et entretien pour la plupart desdits biens de sections.

Néanmoins certains biens de section sont entretenus par des propriétaires sur la continuité de leurs parcelles privées.

Il serait donc souhaitable que la collectivité puisse être réellement propriétaire directement de ces assiettes foncières.

Dans le cadre de l'intérêt général, il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter le transfert à la commune des biens de section dont la collectivité s'acquitte des taxes foncières depuis plus de 3 ans.

Il s'agit des parcelles inscrites au compte des habitants de :

- Coldebouye ;
- Condillac ;
- La Burlie ;
- La Fachie ;
- Chez Chevrier ;
- Agnas ;
- Rambaudie ;
- Vouvé ;
- du Puy ;
- Morinie ;
- Perdrix ;
- Pomaret ;
- Mamoussoux ;
- Villeneuve.

Ce transfert est possible sur le fondement de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité dudit article par rapport au droit de propriété

constitutionnellement garantie, a jugé cet article conforme à la constitution aux termes d'une décision n°2011-118 QPC du 8 avril 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'intérêt général
Vu l'article L 2411-12-1 du CGCT
Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2011-118 QPC du 8 avril 2011

- D'approuver la liste des biens de sections dont le transfert est sollicité ;
- De réclamer le transfert des biens des parcelles inscrites au compte des habitants des lieux-dits cités ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

M. CARBAIN se questionne : Quel Intérêt, dans quel but ?
M. le Maire : depuis 2011, on peut transférer des biens de section pour que cela devienne propriété privée de la commune et que la commune puisse revendre certains biens. N'importe qui pourrait se porter acquéreur.
M. le Maire apporte les précisions complémentaires : la commune s'acquitte des frais fiscaux dans son ensemble, cette procédure est essentielle dans l'intérêt du territoire, et que celle-ci prendra un certain temps au vu des éléments à produire.

3- Ressources Humaines

3.1 – Avancements de grades

3.1.1 – Agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu le changement de grade d'un agent au titre de l'avancement sur l'exercice 2021 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif de la collectivité**	**Nouvel effectif de la collectivité**	**Durée hebdomadaire**
Directeur des services techniques	Agent de maîtrise	C	1	0	TC

Directeur des services technique	Agent de maîtrise principal	C	1	2	TC

- De supprimer un emploi d'Agent de Maîtrise *à temps complet* au services techniques,
- De créer un emploi d'Agent de Maîtrise principal *à temps complet* au services techniques au 01 Septembre 2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	**10**	**Voix contre**	**2**	**Abstentions**	1

M. CARBAIN souhaite le tableau des emplois sur l'ensemble de la collectivité.
M. CHOISY s'interroge sur la procédure de promotion interne et sur d'éventuels autres agents qui peuvent y prétendre.
La réponse lui est faite que la procédure de promotion interne est différente de la procédure d'avancement de grade au titre de la carrière dans le même cadre d'emploi.

3.1.2 – Adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu le changement de grade d'un agent au titre de l'avancement sur l'exercice 2021 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE POLE ENTRETIEN & GESTION DES SALLES COMMUNALES					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif de la collectivité**	**Nouvel effectif de la collectivité**	**Durée hebdomadaire**
Gestionnaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC – 28H/35H
Gestionnaire	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	C	0	1	TNC – 28H/35H

- De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial *à temps non complet* au service pole entretien et gestion des salles communales,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe *à temps non complet* au service pole entretien et gestion des salles communales au 01 Septembre 2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	**10**	**Voix contre**	**2**	**Abstentions**	1

Même remarque de M. CARBAIN qu'au point précédent.

4- Informations diverses

4.1- Arrêté de virements de crédits

Il est rappelé que le crédit inscrit en dépense (fonctionnement ou investissement) est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée au compte d'imputation par nature de la dépense à engager.

Les crédits prévus par opérations sur le budget investissement permettent à l'exécutif de faire face aux dépenses en définition des programmes prévus au budget primitif.

A ce titre, dans le cadre d'une imputation particulière, à la demande de l'expert dépense de la direction de finances publiques, et dans le besoin de mandater et liquider une dépense inscrite dans le programme mais n'ayant pas la même finalité d'imputation, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits au sein de la même opération.

Cependant cela s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte règlementaire. Par sécurité l'arrêté de virement de crédits fait l'objet d'un contrôle de légalité.

Le virement de crédit fait l'objet d'un rendu compte en assemblée délibérante :

♣ le budget commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 2188 – opt 226	- 4 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 2158 – opt 226	0,00 €	+ 4 440,00 €	0,00 €	0,00 €

A été procédé au virement ci-dessus dans le cadre d'un achat de matériel (tondeuse) pour l'entretien des espaces verts.

Séance levée à 19H42

Fait à Exideuil-sur-vienne,

Le 13 juillet 2021

Le Maire,
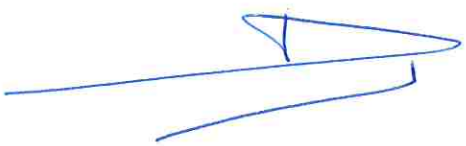
Jean-François DUVERGNE